



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 février 2020

Question n° 1 de M. Benoît Gaillard, déposée le 14 janvier 2020 « Place de jeu Rte du Pavement 5, 7, 9 : des travaux qui durent »

Rappel

« La place de jeux située sur la parcelle des bâtiments de la Rte du Pavement 5, 7 et 9 est en travaux depuis plus d'une année. Cette situation est insatisfaisante, car les enfants sont très nombreux dans le quartier. L'importance des infrastructures permettant de se dépenser en plein air n'est par ailleurs plus à prouver pour la santé, le développement des capacités motrices et la socialisation.

Cette place de jeu est située sur une parcelle privée. Le plan général d'affectation oblige les propriétaires à construire et entretenir des places de jeux en fonction de la surface de plancher des logements qu'ils réalisent. La rénovation d'une place de jeux n'est en règle générale pas soumise à l'obtention d'un permis de construire. On peut donc se demander quelles autres raisons que la négligence puisse conduire à un tel retard ».

Réponse de la Municipalité

Question 1 : La rénovation de la place de jeux concernée sera-t-elle terminée prochainement ?

Renseignements pris fin 2019 auprès de la gérance, le retard est dû au processus de validation relativement long car il convenait d'obtenir l'accord des différents propriétaires concernés ainsi que de réunir le financement des travaux envisagés.

La gérance a précisé que la rénovation de la place de jeux allait être réalisée ce printemps, au retour des beaux jours.

Question 2 : De quelles possibilités la Municipalité dispose-t-elle pour enjoindre les propriétaires à entretenir correctement leurs places de jeux et éviter ainsi de longues périodes d'indisponibilité comme dans le cas présent ?

La Municipalité ne dispose pas de compétences légales permettant d'accélérer les travaux de rénovation qui ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation, au sens de l'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Ainsi, le propriétaire est uniquement



tenu de se conformer à l'article 52 du Plan général d'affectation de la Ville de Lausanne (PGA) relatif aux places de jeux et de prendre en compte les prescriptions du Bureau de prévention des accidents.

Article 52 du Plan général d'affectation de la Ville de Lausanne (PGA)

¹ Chaque tranche ou fraction de 100,00 mètres carrés de surface de plancher brute habitable (logement exclusivement – voir art. 17.2) de tout bâtiment de plus de trois logements entraîne l'obligation d'aménager une surface de 1,30 mètres carrés au minimum (comprise dans les espaces verts) pour les places de jeux, d'y installer les équipements nécessaires aux jeux des enfants, ainsi que des bancs en nombre suffisant.

² Les places de jeux sont situées dans des endroits appropriés et le plus à l'écart possible de la circulation des véhicules.

³ Lorsque ces places de jeux jouxtent des voies d'accès ou des places de stationnement, toutes mesures sont prises pour éviter que les enfants ne puissent y accéder directement.

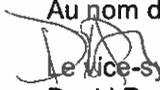
⁴ La surface de chaque place de jeux n'est pas inférieure à 20,00 mètres carrés. Lorsque la surface totale des places de jeux est supérieure à 80,00 mètres carrés, le propriétaire aménage deux ou plusieurs places indépendantes les unes des autres la surface de chacune d'elles ne pouvant dépasser 80,00 mètres carrés.

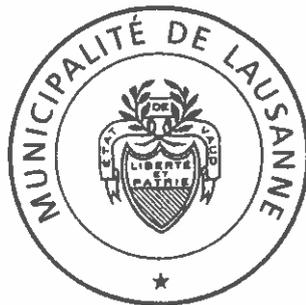
⁵ L'aménagement de places de jeux communes à plusieurs bâtiments est admissible.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Benoît Gaillard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 février 2020.

Au nom de la Municipalité


Le vice-syndic
David Payot



Le secrétaire
Simon Affolter

